

Brevet d'Aptitude à la Conduite de Petits Navires à Voile - BACP

Titre(s) visé(s)

- Attestations de formation menant au brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.
- Titre polyvalent de Niveau V (RNCP).

Texte(s) de référence

- Arrêté du 28/12/2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV).
- Annexe VII de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant la durée, le programme de formation ainsi que les compétences attendues.
- Annexe VIII de l'arrêté du 28/12/2017, ci-dessus référencé, fixant les conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et/ou responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son métier en tant que capitaine ou matelot sur des navires à voile ou à moteur de puissance propulsive inférieure à 250 kW et de longueur inférieure à 12 mètres.
- Le brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile permet à son titulaire d'exercer :
 - les fonctions de capitaine ou de matelot de navires à voile de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation diurne (de jour) à - de 6 milles d'un abri et transportant au + 12 passagers ou,
 - les fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres, à moteur de puissance propulsive inférieure à 250 kW et effectuant : soit une navigation à - de 2 milles du point de départ et ne transportant aucun passager, soit une navigation à - de 6 milles du point de départ et transportant au + 12 passagers.

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

• Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret, exerçant une activité professionnelle maritime au commerce ou à la plaisance à bord d'un navire de moins de 12 mètres, justifiant d'un temps de navigation de 6 mois minimum, validé par les autorités compétentes et titulaire d'un des titres ou diplômes suivants :

- BEES 1er degré, option Voile (selon arrêté du 01/07/2008),
- certificat de spécialisation " croisière ", spécialité " activités nautiques " du BPJEPS , mention " voile " (selon Arr. du 09/07/2002),
- DEJEPS spécialité " perfectionnement sportif " , mention " voile " (selon Arr. du 01/07/ 2008),
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " performance sportive ", mention " voile " (selon Arr. du 09/07/2002).

• Prérequis formation :

- Être titulaire d'un Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) ou CR1, CRO, CGO.

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

• Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet.

• Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité (cf.décret 2015-1575).

• Être titulaire de l'attestation de succès au module RN (ou autre titre reconnu), de l'attestation de formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres au commerce ou à la plaisance (ou CFBS), d'un CRR (ou CR1, CRO, CGO) en cours de validité.

• Avoir effectué un service en mer d'au moins 6 mois.

Durée, modalités, effectifs par session

• **35 heures.**

• Formation dispensée en continu, en centre, en présentiel avec apport de connaissances théoriques et applications pratiques (TP, manipulation, simulation), se déroulant dans une salle de cours standard pour la théorie et dans divers environnements pour les formations pratiques (TIS : milieu mer, PSC1 : salle de formation aux 1er secours équipée des matériels et équipements pédagogiques requis, formation lutte incendie : extérieur avec manipulation d'instruments de lutte),

• de 8 à 16 stagiaires (maximum).



Programme de la formation

Contenus	Sous-modules - Matières
Accueil	Accueil Stagiaires, présentation de la formation Règlementation et activités professionnelles dans la ba
Module RN Règlementation Nationale (1)	- L'administration chargée de la mer (organisation, rôle de des CROSS) - Le navire (éléments d'identification, marques de signalem sécurité, titres de sécurité et documents de bord obligatoire plaisance et limites ...) - Le marin (conditions d'exercice de la profession, procédu - Le capitaine (attributions, responsabilités, formalités ...) - L'environnement littoral (gestion de l'espace portuaire et l arrêtés des préfets, avis aux navigateurs ...) Formation à la sécurité pour les personnels embarqués armés au commerce ou à la plaisance :
Module spécifique STCW (CFBS/E)	- UV PSC1 : formation aux 1er secours (7h)
*	- UV HPR : Hygiène et prévention des risques (3h)
	- UV AMMCT1 : Aide médicale en mer et consultation télér
	- UV TIS/E : Techniques Individuelles de Survie (8h)
	- UV FBI/E : Formation de base lutte incendie (4h)
	- UV SPRS/E : Sécurité des Personnes et Responsabilité S
Evaluation **	Module RN(1) 1 épre
TOTAL maximum stagiaire	

* Formation à la sécurité non requise dès lors que le-la candidat.e à la formation justifie d'une attestation CFBS, en cours de validité.

** Le module est acquis dès lors que le-la candidat.e obtient une note égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire.

Intervenant(s)(es)

• Intervenant-e-s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

Coût, horaires, dates et sites de formation

• Nous consulter.

Financement

• Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)